

Le Farnham

Édition spéciale : Élection 2021

Août 2021



DATES À RETENIR

17 septembre	Début de la période de dépôt des déclarations de candidature	20 et 22 octobre	Commission de révision de la liste électorale
1 ^{er} octobre	Dernier jour pour le dépôt des déclarations de candidature	31 octobre	Vote par anticipation
1 ^{er} octobre	Proclamation des candidats élus sans opposition, s'il y a lieu	7 novembre	Scrutin

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Le 7 novembre prochain, vous serez appelés à choisir les personnes qui formeront le conseil municipal pour les quatre prochaines années.

La présente édition spéciale se veut un document résumant brièvement les principales étapes du processus électoral. Vous y trouverez des renseignements qui vous permettront de participer, que ce soit en allant voter ou en vous portant candidat.

Compte tenu du contexte actuel de pandémie, il est possible toutefois que certaines dispositions soient modifiées. Je vous invite à consulter régulièrement le site Internet de la Ville, lequel sera mis à jour au besoin.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles et je vous invite à nous contacter pour toute information supplémentaire.

Marielle Benoit, OMA, greffière
Présidente d'élection
450 293-3326, poste 224
mbenoit@ville.farnham.qc.ca

Jennika Rodrigue Lacasse, urb.
Secrétaire d'élection
450 293-3326, poste 300
jlacasse@ville.farnham.qc.ca

QUI PEUT VOTER ?

Seul un électeur qui, au moment de voter, sera inscrit sur la liste électorale de la Ville aura le droit de voter.

Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, il faut :

- Avoir au moins 18 ans le 7 novembre 2021.
- Au 1^{er} septembre 2021 :
 - Être une personne physique.
 - Être de citoyenneté canadienne.
 - Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (En curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse).

ET

- Remplir l'une des conditions suivantes, soit :
 - Être domicilié sur le territoire de la Ville de Farnham et, depuis au moins six mois, au Québec.

OU

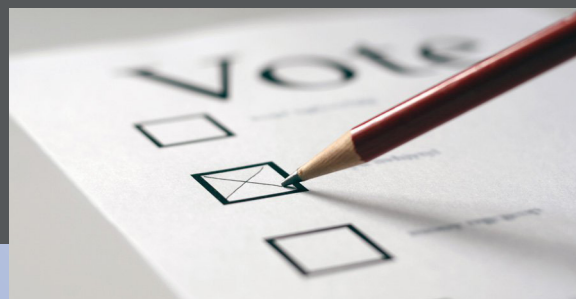
- Être depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Farnham.

Pour que la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise puisse exercer ce droit, la Ville de Farnham doit avoir reçu un formulaire signé par celle-ci qui demande cette inscription.

Quant à la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise qui veut exercer ce droit, la Ville de Farnham doit avoir reçu une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants ayant la qualité d'électeur.

Ces demandes doivent avoir été reçues par la présidente d'élection au plus tard le 3 octobre.

Les personnes morales comme les corporations, les associations, les syndicats et autres ne peuvent pas voter.



CONFECTION DE LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale municipale est confectionnée à partir de la liste électorale permanente tenue à jour par Élections Québec, à laquelle sont ajoutés les propriétaires d'un immeuble et les occupants d'établissement d'entreprise qui ont transmis leur demande d'inscription ou procuration à la présidente d'élection.

La liste électorale municipale sera déposée au plus tard le 8 octobre et pourra être consultée à l'hôtel de ville. Elle entrera en vigueur au plus tard le 29 octobre.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Au début du mois d'octobre, vous recevrez un avis reproduisant les mentions qui vous concernent et qui sont inscrites sur la liste électorale, ainsi que la procédure à suivre pour demander, si nécessaire, une inscription, une radiation ou une modification à la liste électorale.

Si vous ne recevez pas cet avis, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale. Vous devrez alors vous présenter devant la Commission de révision afin de faire une demande d'inscription. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes inscrit sur la liste électorale. **Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez pas voter.**

Si certaines mentions vous concernant sont erronées, vous devez aussi présenter une demande à la Commission de révision pour en faire la correction.

Si votre nom apparaît sur la liste et qu'il ne devrait pas s'y trouver, vous pouvez faire une demande de radiation. Ces demandes peuvent également être faites par votre conjoint, par un parent, par une personne qui cohabite avec vous ou par un électeur inscrit sur la liste électorale dans la même section de vote que vous.

Il sera possible de transmettre une demande écrite d'inscription, de radiation ou de correction à la liste électorale seulement pour les électeurs qui se trouvent dans l'une des situations permettant de voter par correspondance.

OÙ ET QUAND FAIRE LA DEMANDE DE RÉVISION

La Commission de révision siègera à l'hôtel de ville :

Mercredi 20 octobre de 19 h à 22 h - Vendredi 22 octobre de 14 h 30 à 17 h 30

Si vous devez vous présenter devant la Commission de révision pour une demande d'inscription, vous aurez, en plus d'indiquer votre adresse précédente, à **fournir deux documents** :

- L'un mentionnant votre nom et votre date de naissance (Exemple : passeport canadien, certificat de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'assurance maladie, carte d'hôpital).
- L'autre mentionnant votre nom et votre adresse de domicile (Exemple : permis de conduire, facture d'électricité, facture de téléphone, bulletin scolaire).

Pour effectuer une demande de correction ou de radiation, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de vous informer des modalités reliées à ces demandes.

PIÈCES D'IDENTITÉ À PRÉSENTER POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Pour exercer votre droit de vote, vous devez établir votre identité, tant le jour du vote par anticipation que celui du scrutin, en présentant l'un des documents suivants :

- Permis de conduire ou permis probatoire, les deux délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- Passeport canadien.
- Certificat de statut d'Indien.
- Carte d'identité des Forces canadiennes.



L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide de l'un de ces documents sera dirigé à la Table de vérification de l'identité des électeurs. L'électeur qui ne réussit pas à établir son identité conformément aux dispositions régissant la Table de vérification de l'identité des électeurs **NE POURRA PAS VOTER.**

CARTE DES DISTRICTS

La carte des districts électoraux peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Farnham au : www.ville.farnham.qc.ca/cartographie.

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- 1) Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (Ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste).
- 2) Le 1^{er} septembre 2021, résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville de Farnham, depuis au moins les douze deniers mois.

Il n'est pas requis que les candidats se présentent dans le district où ils demeurent, pour autant qu'ils soient éligibles. La présidente d'élection et la secrétaire d'élection ne donnent aucun avis sur l'éligibilité d'un éventuel candidat.

Toute personne qui désire se porter candidat doit prendre un rendez-vous avec la présidente d'élection, par courriel à mbois@ville.farnham.qc.ca ou par téléphone au 450 293-3326, poste 224, à compter du 24 août afin de se voir remettre la trousse préparée à cette fin.

SALLES DE VOTATION

Ces salles pourraient être modifiées, vérifiez le site Internet de la Ville de Farnham.

Vote par anticipation du 31 octobre - 9 h 30 à 20 h :

- Centre d'arts (135, rue Saint-André Sud)
pour tous les districts

Scrutin du 7 novembre - 9 h 30 à 20 h :

- Gymnase de l'école Saint-Romuald (650, rue Yamaska Est)
Districts 1 à 3
- Centre d'arts (135, rue Saint-André Sud)
Districts 4 à 6

Exceptionnellement, les électeurs pourront apporter leur propre crayon (Stylo noir, bleu ou crayon de plomb) pour voter.

PROTOCOLE SANITAIRE

En vue de ces élections, un protocole sanitaire a été rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Élections Québec en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Ce protocole traite des consignes relatives au scrutin. Il vient compléter les mesures réglementaires établies par le Directeur général des élections afin de permettre la tenue d'élections sécuritaires.

Ces consignes peuvent être modifiées à tout moment et doivent être obligatoirement appliquées.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électeurs se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent, sur demande effectuée au plus tard le 27 octobre, demander à voter par correspondance :

- Les électeurs admissibles au vote itinérant, même ceux qui seraient capables de se déplacer. Prendre note qu'il n'y aura pas de vote itinérant pour ces élections.
- Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé et les proches aidants domiciliés à la même adresse que ces derniers.
- Les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique, soit :
 - Qui sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de quatorze jours.
 - Qui ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie.
 - Présentent des symptômes de COVID-19.
 - Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de quatorze jours.
 - Sont en attente d'un résultat de test de COVID-19.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Les résultats du scrutin seront communiqués le 7 novembre dès que disponible après la fermeture des salles de votation. À cette fin, la salle du conseil située à l'hôtel de ville sera ouverte vers 20 h 30. Cette soirée sera aussi disponible en temps réel sur la chaîne Youtube de la Ville de Farnham.

Les résultats seront aussi disponibles sur le site Internet de la Ville de Farnham plus tard en soirée.